DEC191478DR14

Décision portant délégation de signature à M. Pierre-Emmanuel Gleizez, Mme Christine Baillat, et Mme Céline Rozier relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3743 intitulée Centre de Biologie Intégrative - CBI

LA DIRECTRICE D'UNITE.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS;

Vu la décision DEC151296DGDS du 18 décembre 2015 portant création de la FR3743, intitulée Centre de Biologie Intégrative (CBI), dont le directeur est M. Didier Trouche ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Pierre-Emmanuel Gleizes, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Trouche et de M. Gleizes, délégation est donnée à Mme Christine Baillat, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Trouche, de M. Gleizes, et de Mme Baillat, délégation est donnée à Mme Céline Rozier, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 21.05, 2019

Le directeur d'unité Didier Trouche

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC191481DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Tournier-Gachet, Mme Céline Rozier, Mme Françoise Pons, Mme Erika Belis et à Mme Christine Baillat pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5088 intitulée Laboratoire de Biologie Cellulaire et Moléculaire du Contrôle de la Prolifération - LBCMCP

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS :

Vu la décision DEC151290DGDS du 15 décembre 2017 portant création de l'unité *UMR5088 intitulée Laboratoire de Biologie Cellulaire et Moléculaire du Contrôle de la Prolifération*, dont le directeur est Monsieur Didier Trouche ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Sylvie Tournier-Gachet, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Trouche et de Mme Tournier-Gachet, délégation est donnée à Mme Céline Rozier, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Trouche, de Mme Tournier-Gachetet de Mme Rozier, délégation est donnée à Mme Françoise Pons, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Trouche, de Mme Tournier-Gachetet, de Mme Rozier et de Mme Pons, délégation est donnée à Mme Erika Belis, administratrice de crédit, aux fins mentionnées à l'article 1 er de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Trouche, de Mme Tournier-Gachetet, de Mme Rozier, de Mme Pons et de Mme Erika Belis, délégation est donnée à Mme Christine Baillat, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 21.05.2019.

Le directeur d'unité Didier Trouche